

Infractions sexuelles sur les mineurs : c'est aussi une question de moyens !

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance de la Gironde (ODPE), qui réunit l'ensemble des acteurs concourant à la protection des enfants dans le département, souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conditions de traitement des infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs et la nécessité de renforcer les moyens alloués aux dispositifs existants¹.

Au cours des dernières années, le département de la Gironde s'est doté d'une organisation particulièrement structurée en matière de lutte contre les violences sexuelles commises sur les mineurs. Cette organisation repose sur la spécialisation des intervenants, la coordination entre les acteurs judiciaires, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, permettant d'assurer une prise en charge globale de l'enfant victime tout au long de son parcours.

Dès la révélation des faits, le recueil de la parole de l'enfant est assuré par des enquêteurs spécialement formés au sein des services de police (OFMIN) et des unités spécialisées de la gendarmerie (CAPE et M2PF), en lien avec l'Unité d'accueil pédiatrique Enfance en danger (UAPED) du CHU de Bordeaux. Ces investigations sont conduites en lien étroit avec les magistrats du parquet des mineurs et les juges des enfants afin de mettre en place, sans délai, les mesures de protection nécessaires lorsque la sécurité du mineur l'exige. Cette coordination se poursuit tout au long de la procédure.

Au tribunal de Libourne, une commission dédiée assure la coordination entre les enquêtes pénales et les procédures d'assistance éducative. Une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert spécifique aux situations d'inceste, assurée par l'AGEP permet aux enfants victimes et à leur famille d'être accompagnés pendant toute la durée de la procédure pénale.

La représentation des intérêts de l'enfant est assurée par le CRIC, un groupement d'avocats formé en droit des mineurs, qui intervient aux côtés des administrateurs *ad hoc*, dont le financement est aujourd'hui assuré grâce au soutien du Département, afin de garantir aux enfants victimes une représentation indépendante et effective devant les juridictions.

Parallèlement, des dispositifs spécialisés de soins ont été développés pour assurer la prise en charge du traumatisme psychologique des enfants victimes. A l'hôpital, un service spécialisé a été mis en place pour prendre en charge leur psycho trauma.

La lutte contre les violences sexuelles passe aussi par la prise en charge des auteurs. Le service ERIOS-CRIAVS du centre hospitalier Charles Perrens s'est spécialisé dans l'accueil de ces auteurs adressés par la justice. Il reçoit également des personnes à risque (pédophile) dans le cadre du dispositif de prévention « STOP » porté par les CRIAVS.

Cette organisation constitue aujourd'hui un modèle de coopération territoriale. Elle démontre qu'une réponse spécialisée, coordonnée et pluridisciplinaire permet d'améliorer significativement la protection des enfants victimes et la qualité des investigations judiciaires.

Toutefois, cette chaîne de protection demeure particulièrement fragile. Chacun de ces dispositifs souffre d'un déficit chronique de moyens humains, matériels et financiers. Les équipes spécialisées sont confrontées à une augmentation constante de leur activité, à des difficultés de recrutement, à une charge émotionnelle considérable et à une insuffisante reconnaissance de leurs missions. Le fonctionnement de ces dispositifs repose encore trop souvent sur l'engagement des professionnels qui pallient, par leur investissement personnel, les insuffisances structurelles de moyens.

Cette situation, ni pérenne, ni acceptable au regard des enjeux de protection de l'enfance, est d'autant plus préoccupante que l'efficacité de ces dispositifs ne fait aujourd'hui plus débat. L'ensemble des acteurs de la chaîne de protection de l'enfance reconnaît leur pertinence et leur plus-value. Le véritable enjeu est de donner aux dispositifs existants les moyens de remplir pleinement les missions qui leur sont confiées

¹ Cette déclaration a été adoptée à la majorité des membres de l'ODPE, les services de l'Etat s'étant abstenus

Afin de consolider cette chaîne de protection, désormais reconnue pour son efficacité mais fragilisée par l'insuffisance des moyens qui lui sont consacrés, l'ODPE de la Gironde formule les préconisations suivantes :

Renforcer les capacités d'accueil, d'investigation et de recueil de la parole au stade de l'enquête

- Augmenter l'amplitude d'ouverture de l'Unité d'accueil pédiatrique Enfance en danger (UAPED) du CHU de Bordeaux de 2 à 5 jours par semaine
- Officialiser et généraliser les Cellules d'Atteinte aux Personnes et à l'Enfance (CAPE) à l'ensemble des compagnies de gendarmerie
- Sensibiliser systématiquement l'ensemble des enquêteurs aux méthodes de recueil de la parole de l'enfant fondées sur les protocoles d'audition spécialisés et augmenter le nombre de formations
- Doter les services d'enquête des moyens techniques nécessaires afin de permettre, dans les meilleurs délais, des perquisitions numériques, l'exploitations de supports informatiques des personnes mises en cause, dont les résultats sont souvent déterminants dans ces procédures
- Donner aux professionnels les moyens d'évaluer le psycho traumatisme dans des conditions conformes aux connaissances scientifiques actuelles, pour qu'il puisse être pleinement pris en considération dans le cadre des procédures judiciaires

Renforcer de manière significative les moyens de la justice

- Augmenter de manière importante les effectifs des parquets des mineurs, confrontés à une augmentation constante du contentieux des infractions sexuelles commises sur les mineurs, alors même que ces magistrats demeurent également chargés du traitement de la délinquance des mineurs
- Améliorer l'articulation entre les procédures pénales et les procédures d'assistance éducative, notamment en permettant aux acteurs habilités d'accéder aux outils numériques communs de coordination, tels que SISPOP, dans des conditions garantissant la sécurité des données
- Porter de 70 à 75 ans la limite d'âge applicable aux administrateurs *ad hoc* et assurer le financement de cette mission par l'État
- Organiser les audiences pour réduire les délais d'attente pour les mineurs victimes, notamment en les planifiant le matin

Garantir un accompagnement spécialisé des enfants victimes

- Généraliser les mesures d'assistance éducative spécialisée (AES) d'accompagnement des victimes mineures d'infractions sexuelles incestueuses au bénéfice de tout enfant concerné par une procédure pénale relative à ce type d'infractions
- Améliorer les conditions de la prise en charge du psycho traumatisme par les services spécialisés de l'hôpital
- Développer, au sein des dispositifs de protection de l'enfance, des modalités de prise en charge spécialisées pour les mineurs victimes de violences sexuelles
- Développer l'accompagnement des proches de l'enfant, dont le soutien constitue un facteur essentiel de protection et de résilience
- Garantir une reconnaissance équivalente des professionnels qu'ils relèvent du secteur hospitalier, du secteur social ou de l'aide sociale à l'enfance, dès lors qu'ils exercent des missions comparables

Considérer la prise en charge des auteurs comme un aspect essentiel de la protection de l'enfance

- Renforcer les effectifs du CRIAVS afin de développer et pérenniser les actions de prévention auprès des auteurs de violences sexuelles, des personnes à risque et de la population en général
- Renforcer les effectifs de l'offre de soin en milieu ouvert ERIOS pour les auteurs de violences sexuelles
- Développer des dispositifs spécialisés permettant la prise en charge des mineurs à l'encontre desquels une plainte pour violence sexuelles a été déposées particulièrement lorsqu'ils sont placés dans une structure collective